CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service de la Vie Associative 13927

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET: Budget primitif 2020: délégation vie associative.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique publique mise en œuvre par la délégation vie associative représente l'une des politiques volontaristes du Département qui permet de mettre en exergue les notions de solidarité active, d'équité et de priorité donnée à l'emploi.

A ce titre, l'année 2020 sera consacrée à définir de façon plus précise les objectifs et contenus de cette politique publique, qui se déclinent sous trois angles :

- promouvoir la solidarité active : il s'agit de permettre aux associations d'être des acteurs essentiels en termes de développement local, de cohésion sociale mais aussi d'aide aux personnes les plus fragilisées et démunies ;
- promouvoir l'équité entre les structures associatives sur les territoires : les subventions du Département s'inscriront dans le cadre de critères objectifs et cohérents. Les associations seront encouragées à la mutualisation des moyens et à la recherche de financements croisés et de partenaires privés ;
- porter une attention soutenue aux associations employeuses sachant que l'emploi associatif représente près d'un emploi privé sur dix dans notre département.

L'ensemble des dispositifs suivants seront maintenus et renforcés à cette fin. Ils interviennent en faveur du fonctionnement général, des projets spécifiques, des manifestations ou de l'investissement des associations.

1) Soutien de la vie associative et des médias associatifs

En 2020, le Département poursuivra sa politique volontariste à l'attention des associations, au bénéfice de l'ensemble de leurs usagers, avec la volonté d'étendre leur présence sur les territoires, de développer le bénévolat et d'être force de création d'initiatives nouvelles.

La vocation de ces programmes est d'œuvrer en vue du maintien et du développement du tissu associatif départemental. Leur action se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- les actions socio-culturelles ;

- les actions mettant en valeur la citoyenneté, l'intégration, la défense des droits et la lutte contre les manipulations mentales ;
- les actions visant au renforcement du lien social et du mieux vivre ensemble ;
- le soutien des médias associatifs :
- les actions développant la vie associative au sens large ;
- le développement et la promotion des territoires ruraux ;
- les fêtes et autres manifestations racontant l'histoire de la Provence et de ses acteurs, ou mettant en valeur des thématiques particulières ;
- les actions de soutien au tissu associatif, en particulier en terme de promotion de l'emploi associatif et de formation des bénévoles.

L'aide à l'association Escapade13, qui intervient en faveur du personnel du Département, sera maintenue pour favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des adhérents.

2) Lutte contre la précarité et santé solidaire

Le Département consolidera son soutien aux associations, en particulier celles appelées à accompagner les publics les plus fragilisés par la crise économique, le chômage de masse et les accidents de la vie. Ce dispositif s'inscrit dans deux types de programme :

- un programme de lutte contre la précarité (sous toutes ses formes) impliquant des associations à but humanitaire ou œuvrant en faveur d'une population défavorisée, en situation de pauvreté, marginalisée, victime de maltraitance... Ces associations appartiennent à des réseaux structurés, tels la Banque alimentaire 13, le Secours catholique..., mais sont également constituées de petites structures, très actives sur le territoire,
 - Dans le cadre de l'urgence alimentaire liée à la crise sanitaire du Covid-19, une enveloppe complémentaire de 100 000 € a été inscrite sur ce programme pour accompagner les associations qui œuvrent en direction de ce public,
- un programme solidarité-santé qui met en valeur des projets relevant à la fois des questions de santé et de solidarité : les associations soutenues sont des entités qui assurent l'accompagnement d'un public qui cumule les handicaps (chômage, pauvreté, habitat précaire, errance, isolement, maltraitance, addictions, ...). Sont également concernées les associations agissant dans le cadre de grandes causes telles que le don du sang, la prévention et l'accompagnement des malades atteints de pathologies graves.

3) Petite Enfance

La politique en faveur de l'enfance, l'adolescence et la famille est une des compétences obligatoires de notre collectivité, dont l'objectif est de répondre efficacement aux besoins réels des enfants et de leurs familles.

Au-delà de son rôle de chef de file de la protection de l'enfance, le Département poursuit son action facultative en direction des associations relevant des autres domaines touchant à l'enfance, et en direction des multi-accueils collectifs (crèches et haltes garderies) communaux ou associatifs.

Ce soutien prend la forme de subventions et porte sur le fonctionnement général ou la mise en œuvre de projets spécifiques, mais également sur l'investissement en visant notamment les domaines suivants :

- les modes de garde (crèches et haltes garderies) ;
- la défense de la cause des enfants (interventions dans les hôpitaux, enfants victimes de violences, ...);
- les pratiques culturelles dédiées aux enfants (théâtre, éveil musical, conte, ateliers d'arts plastiques, ludothèques, ...);
- le soutien à la parentalité et dans certains cas le soutien d'enfants en difficultés (sociale, psychologique, de santé, ...);
- l'animation (festivals, fêtes diverses).

La collectivité renouvellera son soutien au fonctionnement des multi-accueils (crèches et haltes garderies) associatifs et communaux, calculé selon la place agréée (soit 220 € la place agréée). Ce dispositif de soutien permet de subventionner annuellement environ 80 % du nombre total de places ayant reçu l'autorisation d'ouverture des services de la protection maternelle infantile, soit près de 15 000 places à ce jour (sur un peu plus de 18 000 places au total) dans le département.

4) Soutien du tissu associatif et formation des bénévoles

Au-delà du soutien financier apporté aux associations, le Département continuera à assurer des actions de soutien technique et humain du tissu associatif.

Touchant un public plus large, ces actions visent à une meilleure connaissance du tissu associatif, constituent une aide à la décision, et apportent de nouvelles formes d'accompagnement des associations. Il s'agit en particulier des initiatives suivantes :

- le travail de production, collecte et diffusion des informations sur le milieu associatif pour la connaissance du paysage et l'adaptation de nos politiques publiques à moyen terme ;
- la formation des bénévoles associatifs : cette formation gratuite de trois jours destinée aux dirigeants bénévoles des petites associations leur permet de mieux appréhender les aspects statutaires, organisationnels, juridiques et financiers de la vie de leur structure, et les aide à monter un projet associatif cohérent. S'ajoutent à ces trois jours d'information deux journées complémentaires afin d'approfondir les thématiques abordées ;
- la diffusion en ligne du guide des aides ainsi que des fiches conseil, afin d'améliorer encore l'information sur les procédures administratives et rendre plus transparent et lisible l'ensemble des aides proposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL